

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-116
Alimentation de 3 branchements électrique
Avenue de Nettetal – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 28 mai 2024 de TRP NORMANDIE – Côte des Châtaigners – 76700 GAINNEVILLE pour des travaux d'alimentation de 3 branchements électriques Avenue de Nettetal à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons afin de garantir la sécurité publique des usagers et des riverains,
- Pendant le déroulement des travaux, la circulation doit être maintenue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 10 juin au 10 juillet 2024, l'entreprise TRP NORMANDIE est autorisée à effectuer, des travaux d'alimentation de 3 branchements électriques. Afin de maintenir la circulation, un alternat manuel sera mis en place au droit du chantier avenue de Nettetal à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise STGS de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise TRP NORMANDIE est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 28 mai 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 28/05/24



Bastien Coriton